



**PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°62-2023-201

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## Service pénitentiaire d'insertion et de probation /

- 62-2023-12-01-00008 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à M. BOUDIER Olivier en qualité de Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Directeur adjoint du SPIP du Pas-de-Calais - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (4 pages) Page 4
- 62-2023-12-01-00011 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à M. CAPPE Patrick en qualité de Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Responsable de la mission de lutte contre la radicalisation violente - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (4 pages) Page 9
- 62-2023-12-01-00009 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à Mme BOUBAAYA Samira en qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Responsable de l'antenne de Bapaume - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (4 pages) Page 14
- 62-2023-12-01-00010 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à Mme BZIOUT Denia en qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Responsable de l'antenne de Boulogne-sur-Mer - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (4 pages) Page 19
- 62-2023-12-01-00012 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à Mme DAUMAS Anne-Camille en qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Responsable de l'antenne d'Arras- pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (4 pages) Page 24
- 62-2023-12-01-00013 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à Mme DIGIRONIMO Aurélie en qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Responsable de l'antenne de Boulogne-sur-Mer - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (4 pages) Page 29
- 62-2023-12-01-00014 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à Mme GREGORIO-DE-JESUS Justine en qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Responsable de l'antenne de Saint-Omer - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (4 pages) Page 34
- 62-2023-12-01-00015 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à Mme GUTFRANSKA Malgorzata en qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Responsable de l'antenne de Vendin-le-Vieil - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (4 pages) Page 39

62-2023-12-01-00016 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à Mme LEDEZ Lucie en qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Responsable départementale des partenariats - SPIP du Pas-de-Calais - siège d'Arras - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (4 pages)	Page 44
62-2023-12-01-00017 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à Mme NEEL Fanny en qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Responsable d'antenne de Béthune / Verquigneul - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (4 pages)	Page 49
62-2023-12-01-00018 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à Mme THIEBAULT-DESCAMPS Séverine en qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Antenne d'Arras - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (4 pages)	Page 54
62-2023-12-01-00019 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à Mme VANDAMME Sophie en qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Antenne de Béthune / Verquigneul - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (4 pages)	Page 59

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

62-2023-12-01-00008

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant déléation de signature à M. BOUDIER Olivier en qualité de Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Directeur adjoint du SPIP du Pas-de-Calais - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL , BOULOGNE-SUR-MER,  
SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL.

**Monsieur BOUDIER Olivier**

**Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – directeur adjoint du SPIP du Pas-de-Calais.**

✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

### DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.

- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL-, BOULOGNE-SUR-MER,  
SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

**Monsieur BOUDIER Olivier**

**Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – directeur adjoint du SPIP du Pas-de-Calais.**

- **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

**DELEGATION DE SIGNATURE**

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER/LONGUENESSE –VENDIN- le- VIEIL).

**Monsieur BOUDIER Olivier**

**Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – directeur adjoint du SPIP du Pas-de-Calais.**

✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

**Monsieur BOUDIER Olivier**

**Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – directeur adjoint du SPIP du Pas-de-Calais.**

✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



SPIP du Pas-de-Calais  
3, rue de l'Abbé Halluin  
BP. 717 - 62031 ARRAS Cedex  
Téléphone : 03 21 60 35 70  
Télécopie : 03 21 60 35 71



Service pénitentiaire d'insertion et de probation

62-2023-12-01-00011

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant  
délégation de signature à M. CAPPE Patrick en  
qualité de Directeur Pénitentiaire d'Insertion et  
de Probation - SPIP du Pas-de-Calais -  
Responsable de la mission de lutte contre la  
radicalisation violente - pour la période du 1er  
janvier au 31 décembre 2024

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,  
SAINT-OMER / LONGUENESSE – VENDIN-LE-VIEIL.

**Monsieur CAPPE Patrick**

**Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de la Mission de Lutte contre la Radicalisation Violente**

- **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation

Pascale DECROCK



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

***Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais***

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

**Monsieur CAPPE Patrick**

**Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de la Mission de Lutte contre la Radicalisation Violente**

- **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation

**Pascal DECROCK**



*Pascal DECROCK*

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL).

**Monsieur CAPPE Patrick**

**Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de la Mission de lutte contre la radicalisation violente**

✓ **Durant la période du 01 Janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

***Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais***

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.
- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

**Monsieur CAPPE Patrick**

**Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de la Mission de Lutte contre la Radicalisation Violente**

- **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

**Fait à ARRAS, le 01/12/2023**

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

Pascale DECROCK



**SPIP du Pas-de-Calais**  
3, rue de l'Abbé Halluin  
BP. 717 - 62031 ARRAS Cedex  
Téléphone : 03 21 60 35 70  
Télécopie : 03 21 60 35 71

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

62-2023-12-01-00009

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant  
délégation de signature à Mme BOUBAAYA  
Samira en qualité de Directrice Pénitentiaire  
d'Insertion et de Probation - SPIP du  
Pas-de-Calais - Responsable de l'antenne de  
Bapaume - pour la période du 1er janvier au 31  
décembre 2024



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

### DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

**Madame BOUBAAYA Samira**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de BAPAUME**

✓ **Durant les périodes du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



**SPIP du Pas-de-Calais**  
3, rue de l'Abbé Halluin  
BP. 717 - 62031 ARRAS Cedex  
Téléphone : 03 21 60 35 70  
Télécopie : 03 21 60 35 71

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE – VENDIN-LE-VIEIL).

**Madame BOUBAAYA Samira**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion  
et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de BAPAUME**

✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascal DECROCK**





**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.

- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,  
SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

**Madame BOUBAAYA Samira**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion  
et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de BAPAUME**

- **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,  
SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL.

**Madame BOUBAAYA Samira**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de BAPAUME**

✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



Service pénitentiaire d'insertion et de probation

62-2023-12-01-00010

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant  
délégation de signature à Mme BZIOUT Denia en  
qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et  
de Probation - SPIP du Pas-de-Calais -  
Responsable de l'antenne de Boulogne-sur-Mer -  
pour la période du 1er janvier au 31 décembre  
2024



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.

- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,  
SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

**Madame BZIOU Denia**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion  
et de Probation du Pas de Calais – Antenne de Boulogne-sur-Mer.**

- Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



**SPIP du Pas-de-Calais**  
3, rue de l'Abbé Halluin  
BP. 717 - 62031 ARRAS Cedex  
Téléphone : 03 21 60 35 70  
Télécopie : 03 21 60 35 71



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

**Madame BZIOU Denia**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de Boulogne-sur-Mer.**

✓ **Durant les périodes du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation

**Pascal DECROCK**



**SPIP du Pas-de-Calais**  
3, rue de l'Abbé Halluin  
BP. 717 - 62031 ARRAS Cedex  
Téléphone : 03 21 60 35 70  
Télécopie : 03 21 60 35 71

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

***Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais***

**DELEGATION DE SIGNATURE**

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER/LONGUENESSE –VENDIN- le- VIEIL).

**Madame BZIOUT Denia**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de Boulogne-sur-Mer.**

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

Pascale DECROCK



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,  
SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL.

**Madame BZIOU Denia**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de Boulogne-sur-Mer.**

- ✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



Service pénitentiaire d'insertion et de probation

62-2023-12-01-00012

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant  
délégation de signature à Mme DAUMAS  
Anne-Camille en qualité de Directrice  
Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du  
Pas-de-Calais - Responsable de l'antenne d'Arras-  
pour la période du 1er janvier au 31 décembre  
2024



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

***Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais***

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.
- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,  
SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

**Madame DAUMAS Anne-Camille**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de ARRAS**

- **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE – VENDIN-LE-VIEIL).

**Madame DAUMAS Anne-Camille**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de ARRAS**

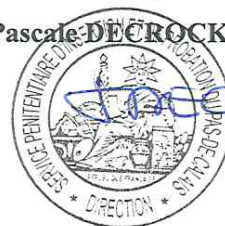
✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascal DECROCK**



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

***Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais***

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,
- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

**Madame DAUMAS Anne-Camille**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de ARRAS**

✓ **Durant les périodes du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

***Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais***

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,  
SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL.

**Madame DAUMAS Anne-Camille**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de ARRAS**

✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



Service pénitentiaire d'insertion et de probation

62-2023-12-01-00013

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant  
délégation de signature à Mme DIGIRONIMO  
Aurélie en qualité de Directrice Pénitentiaire  
d'Insertion et de Probation - SPIP du  
Pas-de-Calais - Responsable de l'antenne de  
Boulogne-sur-Mer - pour la période du 1er janvier  
au 31 décembre 2024

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.

- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,  
SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

**Madame DIGIRONIMO Aurélie**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de Boulogne-sur-Mer.**

**- Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER/LONGUENESSE –VENDIN- le- VIEIL).

**Madame DIGIRONIMO Aurélie**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de Boulogne-sur-Mer.**

✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

**Madame DIGIRONIMO Aurélie**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de Boulogne-sur-Mer.**

✓ **Durant les périodes du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation

**Pascal DECROCK**





**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale

- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,  
SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL.

**Madame DIGIRONIMO Aurélie**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de Boulogne-sur-Mer.**

✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



Service pénitentiaire d'insertion et de probation

62-2023-12-01-00014

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant  
délégation de signature à Mme  
GREGORIO-DE-JESUS Justine en qualité de  
Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de  
Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Responsable  
de l'antenne de Saint-Omer - pour la période du  
1er janvier au 31 décembre 2024



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,  
SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL.

**Madame GREGORIO-DE-JESUS Justine**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'Antenne de St Omer**

- ✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation

**Pascal DECROCK**



SPIP du Pas-de-Calais  
3, rue de l'Abbé Halluin  
BP. 717 - 62031 ARRAS Cedex  
Téléphone : 03 21 60 35 70  
Télécopie : 03 21 60 35 71

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

***Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais***

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

**Madame GREGORIO-DE-JESUS Justine**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'Antenne de St Omer**

Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille  
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER/LONGUENESSE –VENDIN- le- VIEIL).

**Madame GREGORIO-DE-JESUS Justine**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'Antenne de St Omer**

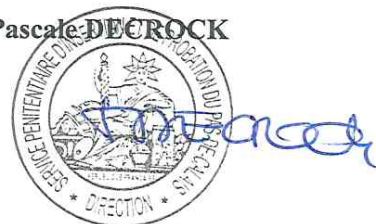
Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

***Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais***

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.

- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL-, BOULOGNE-SUR-MER,  
SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

**Madame GREGORIO-DE-JESUS Justine**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion  
et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'Antenne de St Omer**

Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



SPIP du Pas-de-Calais  
3, rue de l'Abbé Halluin  
BP. 717 - 62031 ARRAS Cedex  
Téléphone : 03 21 60 35 70  
Télécopie : 03 21 60 35 71

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

62-2023-12-01-00015

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant  
délégation de signature à Mme GUTFRANSKA  
Malgorzata en qualité de Directrice Pénitentiaire  
d'Insertion et de Probation - SPIP du  
Pas-de-Calais - Responsable de l'antenne de  
Vendin-le-Vieil - pour la période du 1er janvier au  
31 décembre 2024

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

***Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais***

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

**Madame GUTFRANSKA Malgorzata**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de VENDIN-LE-VIEIL.**

✓ **Durant les périodes du 01 Janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**





**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER/LONGUENESSE –VENDIN- le- VIEIL).

**Madame GUTFRANSKA Malgorzata**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de VENDIN-LE-VIEIL.**

✓ **Durant la période du 01 Janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascal DECROCK**



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

***Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais***

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.
- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER/ LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

**Madame GUTFRANSKA Malgorzata**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de VENDIN-LE-VIEIL.**

- **Durant la période du 01 Janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

***Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais***

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, VERQUIGNEUL / BETHUNE, BOULOGNE-SUR-MER,  
SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL.

**Madame GUTFRANSKA Malgorzata**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de VENDIN-LE-VIEIL**

✓ **Durant la période du 01 Janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



**SPIP du Pas-de-Calais**  
3, rue de l'Abbé Halluin  
BP. 717 - 62031 ARRAS Cedex  
Téléphone : 03 21 60 35 70  
Télécopie : 03 21 60 35 71

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

62-2023-12-01-00016

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant  
délégation de signature à Mme LEDEZ Lucie en  
qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et  
de Probation - Responsable départementale des  
partenariats - SPIP du Pas-de-Calais - siège d'Arras  
- pour la période du 1er janvier au 31 décembre  
2024

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

***Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais***

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

**Madame LEDEZ Lucie**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Responsable départementale des partenariats - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-de-Calais – Siège d'Arras**

Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL).

**Madame LEDEZ Lucie**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Responsable départementale des partenariats - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-de-Calais – Siège d'Arras**

Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.

- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,  
SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

**Madame LEDEZ Lucie**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Responsable départementale des partenariats - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-de-Calais – Siège d'Arras**

Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

***Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais***

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,  
SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL.

**Madame LEDEZ Lucie**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Responsable départementale des partenariats - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-de-Calais – Siège d'Arras**

- ✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**





Service pénitentiaire d'insertion et de probation

62-2023-12-01-00017

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant  
délégation de signature à Mme NEEL Fanny en  
qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et  
de Probation - SPIP du Pas-de-Calais  
-Responsable d'antenne de Béthune /  
Verquigneul - pour la période du 1er janvier au 31  
décembre 2024

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

**Madame NEEL Fanny**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL**

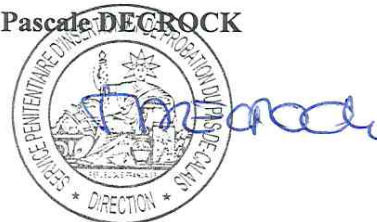
✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

***Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais***

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.

- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN- LE-VIEIL.

**Madame NEEL Fanny**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL**

- **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL.

**Madame NEEL Fanny**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL**

✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE /VERQUIGNEUL, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL).

**Madame NEEL Fanny**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL**

✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



Service pénitentiaire d'insertion et de probation

62-2023-12-01-00018

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant  
délégation de signature à Mme  
THIEBAULT-DESCAMPS Séverine en qualité de  
Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de  
Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Antenne  
d'Arras - pour la période du 1er janvier au 31  
décembre 2024

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.

- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER/ LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

**Madame THIEBAULT – DESCAMPS Séverine**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de ARRAS.**

- Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER/LONGUENESSE –VENDIN- le- VIEIL).

**Madame THIEBAULT – DESCAMPS Séverine**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de ARRAS.**

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**





**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

**Madame THIEBAULT – DESCAMPS Séverine**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de ARRAS.**

✓ Durant les périodes du 01 janvier au 31 décembre 2024

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,  
SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL.

**Madame THIEBAULT – DESCAMPS Séverine**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de ARRAS.**

- ✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation

**Pascale DEGROCK**



Service pénitentiaire d'insertion et de probation

62-2023-12-01-00019

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant  
délégation de signature à Mme VANDAMME  
Sophie en qualité de Directrice Pénitentiaire  
d'Insertion et de Probation - SPIP du  
Pas-de-Calais - Antenne de Béthune /  
Verquigneul - pour la période du 1er janvier au 31  
décembre 2024

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

***Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais***

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,  
SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL.

**Madame VANDAMME Sophie**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL**

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

**Madame VANDAMME Sophie**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion  
et de Probation du Pas de Calais – Antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL**

✓ Durant les périodes du 01 janvier au 31 décembre 2024

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL).

**Madame VANDAMME Sophie**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL**

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascale DECROCK**



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

***Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais***

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.

- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,  
SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

**Madame VANDAMME Sophie**

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion  
et de Probation du Pas de Calais – Antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL**

- **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024**

*L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.*

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire  
D'insertion et de probation

**Pascal DECROCK**

